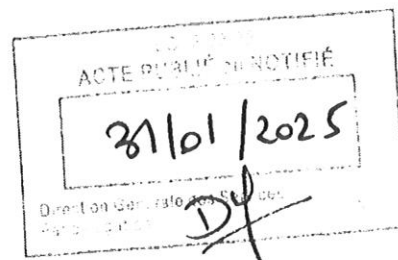


PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures
Environnement
Domaine Public



Réf. : HA/DS/AQ/BF
AT N°022.25
Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation et d'Occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Implantation de blocs de poteaux-Passage provisoire aérien
7 Rue Maurice RAVEL au 47 Avenue Maximilien DE ROBESPIERRE
78260 ACHÈRES

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417- 1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU la délibération N° 58 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019 fixant le montant des redevances d'Occupation du Domaine Public,

VU la demande du 28 janvier 2025, par la société Chantiers Modernes-VINCI Construction France , 3 Rue Ernest FLAMMARION-ZAC du PETIT LE ROY 94 550 CHEVILLY LARUE,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité,

ARRETE

Article 1 :

La société Chantiers Modernes - VINCI Construction France est autorisée à Occuper Temporairement le Domaine Public pour l'implantation de blocs poteaux électriques - Passage provisoire aérien, 7 Rue Maurice RAVEL au 47 Avenue Maximilien DE ROBESPIERRE 78260 ACHÈRES.

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

La société Chantiers Modernes - VINCI Construction France, est autorisée à Stationner et à Occuper le Domaine Public du lundi 03 février 2025 au vendredi 03 octobre 2026 de 8H00 à 18H00.



Article 2 :

Il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de l'intervention, le basculement sur la chaussée opposée. L'accès aux piétons est maintenu durant toute la durée des travaux par la mise en place de signalisations et panneaux de déviation. L'occupant est responsable de la mise en place de l'information ainsi que la signalisation. La Ville d'ACHERES n'est en aucun cas responsable d'accidents survenus durant les travaux.

Article 3:

L'installation de mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3 m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autres mobiliers ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 4 :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 5 :

Cette autorisation est accordée à la société Chantiers Modernes - VINCI Construction France, 3 Rue Ernest FLAMMARION-ZAC du PETIT LE ROY 94 550 CHEVILLY LARUE- Identifiant SIRET du siège, 380 448 944 00237, moyennant une redevance d'occupation du Domaine Public pour la période de 31 semaines d'un montant total de :

10 636,10 € (Dix mille six cent trente-six euros et dix centimes),

- Durée : 31 semaines, superficie de 64 mètres,
- Forfait pour 7 m linéaires, 1 semaine : 41 €
- Forfait supplémentaire : 57m x 5,30 = 302,10 €
- Tarif total pour 31 semaines 343,10x31 = 10636,10 €

Toute semaine commencée est due.

Article 6 :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de deux mois et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

31/01/2025

Transmis à :

Le Maire



Marc HONORE

Commissariat de Police
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Service Juridique
Service Finances
GPS&O
Le demandeur